

2015-05-38**ARRÊTE MUNICIPAL****PORTANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION****AVENUE DE BEDILLIERES****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN LA CEBE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L. 2213.6;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription absolue);

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 110.1, R.110.2, R. 411.5, R. 411.8 et R. 411.25 à R. 411.28;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation sur l'Avenue de Bédillières du n° 78 au n° 71 ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Sur l'Avenue de Bédillières du n° 78 au n° 71 du lotissement le Bellevue un sens unique de circulation est instauré dans le sens lotissement Lou Roc vers lotissement le Bellevue. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit emprunteront l'itinéraire suivant : Lotissement Las Fons, Chemin de Caux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** ⇨ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PEZENAS,  
⇨ Les Services Techniques Municipaux,  
⇨ Madame la secrétaire de Mairie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEZIGNAN LA CEBE, le 21 mai 2015

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

LE MAIRE : René BOUYALA

